


Département des finances et de l'énergie Service du registre foncier Av. de la Gare 39, CP 478, 1951 Sion Tél. 027 606 28 50	Office juridique	 CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS
ACQUISITION D'IMMEUBLES PAR DES PERSONNES A L'ETRANGER		

Eléments à joindre aux requêtes concernant les anciens logements selon l'article 5, lettre b LAIE.

1. La photocopie conforme du titre de propriété (acte d'acquisition) au nom de l'aliénateur.
2. Si l'acte d'acquisition (point 1 ci-devant) concerne seulement le terrain, une attestation du teneur de registres précisant la date d'achèvement de la construction du logement.
3. La déclaration d'intention, signée par l'acquéreur selon formule annexée.
4. Projet d'acte de vente (avec extraits) correspondant à la déclaration d'intention.
5. La déclaration sur l'honneur signée par l'acquéreur selon formule annexée.
6. En ce qui concerne le logement :
 - une attestation d'architecte précisant la surface nette de plancher habitable, selon formule annexée,
 - les plans s'il s'agit d'un chalet et s'il s'agit d'un appartement de plus de 150 m², avec indication de l'affectation de toutes les pièces et signés par les acquéreurs étrangers.
7. Une déclaration du Service cantonal de l'aménagement du territoire précisant dans quel lieu touristique l'immeuble est sis.

Office juridique

N.B. Les pièces sont toutes conservées dans nos dossiers. Elles peuvent être produites en photocopies conformes.

Annexes : - déclaration d'intention
- déclaration sur l'honneur
- formule d'attestation d'architecte